

Sommaire : déclaration FO au CDEN p. 1-2 - Amiante dans les écoles p. 3  
Stop à l'inclusion maltraitante p. 3 - Protection Sociale Complémentaire p. 1 et 4

## Au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 1er décembre, FO a dénoncé la politique désastreuse conduite contre les personnels, l'École publique et les élèves...

Monsieur le Préfet,

C'est encore une fois un véritable budget de guerre contre l'École publique, la Culture, la Formation professionnelle, qui est discuté en ce moment à l'Assemblée Nationale. Il prévoit :

- Une troisième année blanche pour la valeur du point d'indice ;
- Des milliers de suppressions de postes à l'Éducation nationale ;
- Des AESH toujours sans statut et payées sous le seuil de pauvreté ;
- Une coupe de 235 millions d'euros dans le budget du ministère de la Culture ;
- La suppression de 515 postes à l'AFPA, soit une perte de 10% des emplois ;
- Une désindexation des pensions sur l'inflation ;
- Une multiplication des sanctions contre les agents malades...

De plus, dans son rapport du 23 octobre, le rapporteur général du budget propose de nouvelles pistes d'économies budgétaires. Parmi celles-ci, figure notamment **le non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite, soit 17 000 suppressions de postes dès 2026 !**

Toujours plus loin dans la provocation, il propose le **gel des avancements automatiques d'échelons et de grades**. Cela consisterait « *en un report de ces revalorisations automatiques par un blocage temporaire de la constitution d'ancienneté durant une période blanche (...)* »

### Protection Sociale Complémentaire

La Fédération FO de l'Enseignement n'avait pas signé l'accord ministériel Éducation Nationale sur la PSC.

Le 10 décembre, la Fédération Générale des Fonctionnaires FO a retiré sa signature de l'accord interministériel : « *Cet accord devait à la fois améliorer le pouvoir d'achat, soutenir les solidarités familiale et intergénérationnelle et engager un couplage de la prévoyance.*

*Force est de constater que ces objectifs ne sont pas atteints, bien au contraire... L'ensemble des accords ministériels impose des contraintes sans précédent aux agents... Pour ces raisons, la FGF-FO revendique une amélioration générale de la PSC Santé et une nouvelle négociation pour les agents publics et leurs ayants droits... Face à un accord dont la déclinaison ne respecte en rien ses objectifs, la FGF-FO retire officiellement sa signature et ne se considère en rien engagée par les choix du Gouvernement et des administrations.*

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) revendique **le retrait du Budget Macron-Lecornu**.

De l'argent, il y en a. Le gouvernement augmente cette année **le budget militaire** de près de **7 milliards d'euros**. Ce budget aura augmenté de 77 % entre 2017 et 2026 et de 13 % entre 2025 et 2026 : 68,4 milliards en 2026, 80 milliards à l'horizon 2030. Pour la première fois depuis bien longtemps, ce budget devient le premier de l'État, dépassant celui de l'Éducation Nationale.

Depuis le 19 novembre, la procédure d'affiliation à la **Protection Sociale Complémentaire** a commencé. La position de la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP FO) concernant la réforme de la PSC **obligatoire** est très claire : **elle n'a pas signé l'accord du 8 avril 2024** concernant la protection sociale complémentaire au Ministère de l'Éducation Nationale, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et au Ministère des sports et elle y est toujours opposée.

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) rejette la **logique de marché** appliquée à la protection sociale des fonctionnaires. Derrière le discours « d'harmonisation » du gouvernement, cette réforme constitue une remise en cause de la **liberté de choix** de sa mutuelle, du **principe de solidarité** du système, et elle fragilise la Sécurité Sociale en confiant la protection sociale complémentaire à des **entreprises privées à but lucratif**, en lieu et place des mutuelles historiques qui n'avaient pas à réaliser des bénéfices pour verser des dividendes à des actionnaires.

Concernant la situation dans notre département, **des postes sont vacants**, suite notamment à des départs à la retraite ; ils sont occupés soit par des remplaçants soit par des contractuels. Le Rectorat et la Direction Académique refusent de recruter des fonctionnaires stagiaires sur la liste complémentaire du concours pour occuper ces postes. Ainsi les circonscriptions sont privées de moyens de remplacement avec toutes les conséquences que chacun connaît : **personnels absents non remplacés, élèves entassés dans les classes, enseignements non assurés**.

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) exige le **recrutement immédiat de fonctionnaires stagiaires sur liste complémentaire**. Nous demandons à nouveau que M. le Directeur Académique nous communique les postes vacants du département. Cette information est due aux élus du personnel.

Nous la cache-t-on sur consigne du ministre, du recruteur, du Préfet ?

suite p. 2

Quant au recrutement de contractuels, il se fait à la **va-vite avec des prises de poste quasi-immédiate**. Une Titulaire remplaçante en poste depuis la rentrée dans une école maternelle de Bollène a appris le jour même qu'elle devait laisser cette classe pour le lendemain au mépris de la stabilité pédagogique et émotionnelle dont ont besoin les élèves de maternelle. Nos collègues TR ou brigade ne sont pas des pions qu'on peut enlever sans ménagement pour mettre à la place un contractuel, **privé de toute formation**. La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) revendique dans ces situations là que la Direction Académique et l'Inspection demandent au remplaçant **s'il souhaite rester ou partir de sa suppléance**.

Au sujet toujours des remplacements, cette fois dans le Second degré, FO réitère son opposition aux classes virtuelles, expérimentées notamment dans notre académie.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous considérons qu'il s'agit ici d'un enseignement altéré ne permettant pas d'apporter l'aide requise aux élèves, en particulier les plus en difficulté.

L'expérience des « brigades numériques » est un échec comme nous l'avions annoncée. Ainsi, parents et enseignants du collège Schoelcher à Ste Cécile les Vignes dénoncent l'absence de remplacement du professeur en congé de maladie **depuis trois mois** et le recours à une brigade numérique pour les élèves de plusieurs classes, dont des élèves de 3ème qui préparent le Diplôme National du Brevet.

Il y a ici une rupture d'égalité manifeste. Que ce soit en collège ou en lycée, cette expérimentation doit cesser. En outre, le Code de l'Éducation ne prévoit nullement d'enseignement en distanciel, autre qu'organisé par le CNED.

Depuis la rentrée, à nouveau, dans des dizaines d'écoles, **au quotidien, des personnels enseignants, AESH et des élèves sont en souffrance** parce que des enfants se voient refuser un accueil dans un établissement adapté à leurs besoins ; ils sont scolarisés par défaut en classe ordinaire **sans les aides éducatives et/ou médicales** dont ils ont besoin. Cette maltraitance institutionnelle qui ne fait que s'étendre est **source de violences** au quotidien et met en danger grave chaque jour des élèves et des personnels.

Faudra-t-il **un drame** pour qu'enfin des AESH soient recrutés à hauteur des besoins, pour que des places soient créées dans les Instituts Médico-Éducatifs et les Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques.

La mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité n'a rien changé. Les PAS n'apportent aucune solution aux 200 élèves en attente d'une place en institut spécialisé et scolarisé par défaut en classe "ordinaire".

Il y a urgence à **créer des postes à hauteur des besoins en établissements spécialisés, IME notamment**.

À cette rentrée, alors qu'il manque des AESH, leurs conditions de travail se sont encore dégradées dans les **Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés**. Elles sont déplacées pour pallier les besoins d'un établissement à un autre suivant plusieurs élèves à la fois.

La réalité est la suivante : ces personnels sont devenus des variables d'ajustement corvées, honteusement sous-payées, contraints de s'adapter à une mutualisation qui ne tient compte ni de leur ancienneté dans l'établissement ni de leur expertise dans le 1<sup>er</sup> ou dans le 2nd degré.

Des candidatures sont refusées alors que les besoins sont là. Des AESH en CDD ne reçoivent pas de proposition de CDIisation. Quant au CDI, il ne garantit aucune stabilité professionnelle.

Une AESH bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé et d'une pension d'invalidité a même reçu un courrier de la Direction Académique l'informant du non renouvellement de son contrat au motif « **des incidences de votre absence prolongée sur l'organisation du service** ».

Le seul tort de cette AESH est d'avoir fait une chute fin août 2024 et de ne pas pouvoir reprendre son travail en raison de complications. Elle a dû à nouveau être opérée cette semaine.

Pour la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO), c'est absolument scandaleux, et c'est une autre expression de la maltraitance institutionnelle qui résulte d'un **management dicté à tous les niveaux par des budgets toujours plus contraints, à l'inverse des dépenses d'armement**.

Lors du dernier CDEN du 4 mars dernier, nous avons demandé communication du **rapport des travaux menés par le Comité départemental de suivi de l'école inclusive** qui doit être adressé annuellement au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. Nous n'avons toujours pas reçu celui de cette année ni celui de l'an dernier. Nous réitérons notre demande. Là encore, **faut-il que la situation soit plus qu'embarrassante pour le ministère que l'on veuille cacher la réalité ? !**

Depuis une circulaire du 1er juillet, le ministre de la Fonction publique demande aux employeurs publics et aux agents publics de rester vigilants en période de canicule et détaille la mise en œuvre du « **Plan canicule** » dans les services publics tel que prévu à l'article R. 4463-2 et suivants du code du travail.

**Qu'en est-il pour le Vaucluse et pour nos établissements scolaires car il n'est pas concevable que se reproduise la mise en danger des personnels et des élèves que nous avons connue en juin dernier ?**

Pour conclure, la FNEC FP-FO dénonce ce nouvel acte de violence aux abords d'un établissement scolaire et apporte son soutien à la victime et à tous les personnels du Lycée Philippe de Girard (Avignon).

Ces derniers sont éprouvés depuis trop longtemps par une situation dégradée à tous points de vue. Le 8 novembre 2024, nos collègues ont déjà fait **grève pour dénoncer à la fois la vétusté, l'insalubrité des locaux et l'inquiétante dégradation du climat scolaire**.

Le 7 novembre 2024, dans un courrier adressé au Recteur, des personnels dénonçaient un climat scolaire dégradé et indiquaient qu'au moins **18 collègues avaient été victimes d'agression physique ou verbale** en quelques semaines, après la rentrée scolaire 2024 et qu'il y avait eu aussi une agression au couteau entre élèves. Ce drame était donc prévisible et la responsabilité des pouvoirs publics est engagée car cette situation était connue.

Quels moyens ont été affectés à cet établissement pour faire face à cette dégradation du climat scolaire ? Qu'en est-il de la sécurisation des abords de ce lycée ?

M. le Préfet, pourquoi, malgré toutes ces alertes, encore un drame ?

## Stop à l'inclusion maltraitante

### Pôles d'Appui à la Scolarité Notre position

Mme l'Inspectrice,

Nous vous remercions pour cette invitation mais le SNUDI-FO ne participera pas à ce Groupe de Travail du 18 décembre qui ne saurait, hélas, répondre aux situations intolérables que connaissent des dizaines d'écoles.

Le SNUDI-FO reste sur les revendications posées dans l'avis sur les PAS qu'il avait présenté, avis voté (FO et FSU) et adopté lors du **Comité Social d'Administration du 25 février dernier** :

*« Le CSA Départemental du Vaucluse, réuni ce 25 février 2025, refuse l'expérimentation des pôles d'appui à la scolarité dans notre département. »*

*En effet, avec les PAS, le gouvernement a comme objectif de permettre à l'Éducation Nationale de mettre la main sur les notifications MDPH et de réduire l'accompagnement dû aux élèves en situation de handicap.*

*Les PAS n'apportent aucune solution aux 200 élèves en attente d'une place en institut spécialisé et scolarisé par défaut en classe "ordinaire". De plus, les expérimentations des PAS menées actuellement montrent que les conditions de travail des AESH sont encore dégradées en comparaison des conditions déjà difficiles liées au fonctionnement des PIALS.*

*C'est pourquoi, le CSA D revendique :*

- le développement de l'enseignement spécialisé et adapté, la création de postes spécialisés nécessaires, le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux.*
- un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH avec un recrutement à hauteur des besoins.*
- l'abandon des PAS."*

Trois mois après la rentrée, il manque dans notre département des centaines et centaines d'heures d'accompagnement.

Tous les jours, des enseignants et AESH sont frappés, certains ensuite arrêtés en accident du travail, d'autres mordus au sang par des élèves en souffrance qui sont scolarisés par défaut, faute de place dans des structures spécialisées, et privés des soins qui répondent à leurs besoins.

Pour le SNUDI-FO, il y a donc urgence à satisfaire les revendications exprimées dans l'avis du 25 février pour arrêter la **maltraitance institutionnelle** envers ces élèves à besoin éducatif particulier en premier lieu et envers les personnels et les autres élèves. Pour Force Ouvrière, l'inclusion systématique et forcée par défaut, ça suffit.

(Lettre à l'IEN ASH - 10 décembre 2025)



## Au moins 2 200 nouveaux cas de cancers et 1 700 décès chaque année à cause de l'amiante

Santé publique France - Bulletin épidémiologique du 06.09.2019

*Saisissez le syndicat de tout problème, question et crainte vis-à-vis de l'amiante dans votre école.*

Les élus du personnel FO interviennent chaque fois que nécessaire auprès de la Direction académique pour obtenir la **mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA)** des écoles, des documents obligatoires qui sont soit inexistant, soit non-conformes à la réglementation en vigueur qui prévoit leur mise à jour au plus tard avant le 1er février 2021 (décret du 3 juin 2011).

En effet, le propriétaire des locaux a l'obligation de faire réaliser un DTA et de le mettre à jour.

Pourtant, en ce début d'année scolaire 2025/2026, alors que l'amiante est interdit depuis 1997 dans la construction des bâtiments publics, FO a encore constaté un risque de contamination par ce matériau cancérigène dans une école maternelle de la ville d'Avignon et a déposé un **signalement de Danger Grave et Imminent (DGI) afin de protéger les personnels et les élèves**. En effet, des dalles de sol amiantées dégradées s'étaient décollées à cause de l'infiltration régulière d'eau de pluie, rendant possible la diffusion dans l'air de fibres d'amiante. Suivant nos préconisations inscrites dans le signalement de Danger Grave et Imminent, l'Administration a fait évacuer la salle de classe concernée et des travaux y ont été réalisés par une entreprise spécialisée afin de faire cesser tout risque. L'amiante est aujourd'hui « encapsulé » et ses fibres ne peuvent plus se propager dans l'air.

Début décembre, FO a demandé au Directeur académique qu'il contacte les services de la municipalité d'Avignon pour obtenir la mise à jour du Dossier Technique Amiante de l'école Sainte Catherine à Avignon. En effet, avec un DTA daté du 23 juin 2004, la mairie ne respecte pas les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique. La présence d'amiante dans les locaux n'ayant pas été mesurée depuis 21 ans, avec la dégradation dans le temps des matériaux de construction et d'isolation, la sécurité des personnels et des élèves ne peut être garantie.

Force Ouvrière rappelle que le Directeur académique, en tant que représentant de l'État, notre employeur, est soumis au Code du travail et notamment à l'Article L4121-1 qui précise que : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.* »

La mise à jour du DTA est la première étape pour mettre en sécurité l'ensemble des personnels et des élèves. En tant que propriétaires, les communes ont l'obligation d'effectuer cette démarche, ainsi que les travaux nécessaires en cas d'amiante à l'air libre. **À Avignon, combien de personnels des écoles ont été exposés à l'amiante depuis 1997 ?** Faut-il une nouvelle fois rappeler que l'amiante est la cause de multiples cancers et qu'une seule fibre d'amiante, invisible à l'œil nu, peut causer un **mésothéliome pleural** 20 ou 30 ans après l'avoir respirée, avec pour ce cancer une issue toujours fatale un an après son apparition ? **Le risque d'amiante doit être supprimé sans plus tarder en respectant la réglementation.**

Suite à notre courrier au Directeur Académique, l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail de l'académie d'Aix Marseille nous a informés qu'elle avait demandé aux services de la Mairie d'Avignon de lui transmettre l'**ensemble des DTA des écoles d'Avignon**.

**Enfin, la hiérarchie se soucie des DTA** et nous réitérons notre demande de mise à jour des Dossiers Techniques Amiante dans toutes les écoles du département.

**Vos élus FO à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Etienne RAOUL, Tanguy LANGLET, Marie Antoinette MOSCA, Béatrice FERNANDEZ, Charles BOULANGER, Blaise LAURENT, Stéphane PRADAL, Thomas BARATEGUI

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : avis présenté par FO le 5 décembre 2025  
à la Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)**

« À compter du 1er mai 2026, les personnels de l'Éducation nationale seront tenus d'adhérer obligatoirement à la MGEN pour la couverture santé. Cette obligation supprimerait toute liberté de choix et entraînerait, pour beaucoup, un coût plus élevé pour des garanties souvent moins favorables.

Face à cette menace directe pour la santé des personnels, aux risques qui pèsent sur la prise en charge médicale des agents et sur leur situation sociale, la F3SCT du Vaucluse, réunie le 5 décembre 2025, demande :

- l'abandon de l'adhésion obligatoire au volet santé,
- l'abrogation de l'accord ministériel du 8 avril 2024,
- le renforcement des budgets de l'Action Sociale afin que toutes les prestations continuent d'être assurées aux agents en fonction de leurs besoins.

La F3SCT de Vaucluse considère que la santé et l'Action Sociale ne doivent pas relever d'une logique marchande puisqu'elles constituent des droits essentiels et fondamentaux. »

**Vote de l'avis**

**Pour : 4 FO - Contre : 2 UNSA - Abstention : 2 FSU**

La FSU a expliqué qu'elle partage le fond de cet avis mais elle s'abstient car elle a signé l'accord ministériel du 8 avril 2024 sur la PSC. L'UNSA justifie son vote car « l'accord sur la PSC est une avancée sociale pour tous les fonctionnaires ». L'UNSA a ajouté « Nous avons été porteurs de ces accords ».

**Pour tout renseignement sur la PSC,  
contactez le syndicat : snudi.fo84@free.fr**

**ADHÉSION en ligne**



ou snudi.fo84.com/ puis onglet  
« pour adhérer » - **paiement fractionné possible (jusqu'à 5 versements)**. La validité de la carte de paiement ne doit pas se terminer dans la période des prélèvements.

**ADHÉSION par prélèvement mensuel avec renouvellement automatique**



ou snudi.fo84.com/ puis onglet  
« pour adhérer »

**Renvoyer la fiche d'adhésion (par mail ou par courrier) accompagnée d'un RIB.**

**COTISATIONS DE BASE**

**66 % du montant de la cotisation vous est remboursé par le Trésor public (par virement ou par chèque)**

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des écoles		<b>90 €</b>		171 €	177 €	181 €	190 €	200 €	211 €	224 €	238 €
P.E. hors classe	213 €	223 €	235 €	250 €	264 €	276 €	280 €				
P.E. classe exceptionnelle	251 €	265 €	275 €	290 €	1er chevron 310 €	2e chevron 320 €	3e chevron 330 €				

**MAJORATIONS**

**La cotisation stagiaire (FSTG) est à 90 € soit 30 € après la déduction fiscale.**

Enseignants ASH, PEMF, UPE2A	<b>+ 10 €</b>	Directeur d'école	hors EP	REP	REP +
PEMF et CPC	<b>+ 15 €</b>	2 - 4 classes	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 30 €</b>	<b>+ 50 €</b>
Adjoint en REP	<b>+ 10 €</b>	5 - 9 classes	<b>+ 30 €</b>	<b>+ 40 €</b>	<b>+ 60 €</b>
Adjoint en REP +	<b>+ 20 €</b>	10 classes et plus	<b>+ 40 €</b>	<b>+ 50 €</b>	<b>+ 70 €</b>

**Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »**  
**Plusieurs versements possibles**  
(10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

**A retourner à :**  
**SNUDI-FO B.P. 80010**  
**20 avenue Monclar**  
**84004 AVIGNON cedex 01**

**AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €**

**En disponibilité ou en congé parental : 35 €**

**Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)**

**Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €**

**Nom : ..... Prénom : .....**

**Corps : Institut. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PE stagiaire**

**Échelon : ..... Date de passage : .....**

**Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : .....**

**AESH en CDD - en CDI échelon : ..... date de passage : .....**

**Date de naissance : .....**

**École - localité : mat/élém/primaire/collège ..... Tél. ....**

**Adresse personnelle .....**

**E-mail personnel :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

**Téléphone personnel mobile :**

**Téléphone personnel fixe :**

déclare adhérer au SNUDI-FO

**Date et signature**

**L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.**

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.